

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice
 Mme LINDA ST-MICHEL, analyste
 Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT
DE LA ROUTE 323
DANS LE SECTEUR DE LAC-DES-PLAGES**

RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR

VOLUME 2

Séance tenue le 21 avril, à 19 h
Le Clos des Cèdres
227, rue Saint-Joseph
Montebello

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 21 AVRIL 2004 1
MOT DE LA MÉDIATRICE 1

RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR

M. PIERRE LAFLAMME, M. FRANÇOIS MAILLÉ, M. MAROUN SHANEEN, M. YVES BOUTIN

MOT DE LA COMMISSAIRE MÉDIATRICE

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

5

Ça me fait plaisir de vous rencontrer ce soir et que vous ayez accepté de participer à cette première rencontre. Monsieur Laflamme, je pense que vous étiez très occupé, mais on souhaitait que vous soyez là au moins pour la première rencontre.

10

M. PIERRE LAFLAMME :

Le soir, il n'y avait pas de problème. Ça me convenait bien le soir.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

15

Alors, merci tout le monde. En fait, l'objectif de la rencontre de ce soir, c'est de vous expliquer comment l'exercice de la médiation va se passer, les diverses étapes prévues dans la procédure, le rôle que je devrai jouer comme médiatrice, l'encadrement que je vais donner à l'ensemble du processus et enfin les enjeux qui sont en cause, en fait reliés à la requête qui a été déposée au ministre de l'Environnement.

20

Alors, disons que vous avez, je pense, un ordre du jour dans votre pochette. Vous avez différents documents, mais dont un ordre du jour. Alors, dans un premier temps, je vais vous présenter le mandat et les règles de déontologie auxquelles on est soumis. La procédure d'évaluation des impacts, bien, écoutez, je vais y aller brièvement pour citer la médiation dans ce contexte-là, parce que je pense que vous devez connaître assez bien le processus, toute la procédure d'évaluation, à partir du dépôt de l'avis de projet et tout ça. Donc, je vais passer assez rapidement pour vous.

25

30

M. PIERRE LAFLAMME :

Oui, bien, moi, ça, ça va très bien. Je suis habitué à ça. Mais la médiation, c'est la première fois.

35

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

D'accord. Alors, on va aller plus en détail. En fait, je vais vous présenter aussi tout le déroulement de la médiation, comment on procède pour en arriver à une entente lorsque c'est possible. Et après, on pourra peut-être prendre une petite pause, selon le cas, et puis on passera à l'identification des préoccupations des requérants, les différends, les enjeux et tout ça, et finalement, bien, le consentement à la médiation de votre part. Et on vous remettra en même temps la requête qui a été déposée par les deux requérants, requête qui sera rendue publique, en fait qui sera transmise dans tous les centres de consultation et qui sera disponible aussi sur notre site Internet.

40

45

Alors, le mandat, vous avez une copie dans la pochette de la lettre mandat que monsieur Thomas Mulcair a confiée au BAPE, un mandat de médiation en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 6.3 de *Loi sur la qualité de l'environnement*, un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre, bien sûr, du projet de réaménagement de la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages, et ce, bien, à compter du 19 avril, hier.

50

55

Alors, l'article 6.3 de la loi stipule que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre et de faire rapport à ce dernier de ses constatations et de l'analyse qu'on en aura faite. Alors, le ministre demande que le BAPE lui fasse parvenir son rapport dans les trente jours s'il n'y a pas de médiation et dans les soixante jours s'il y a médiation.

60

Alors, vous savez probablement qu'une médiation, c'est un règlement amiable d'un différend, une forme qu'on dit alternative de règlement de litige ou de prétention de litige par l'usage de négociations et de techniques dites conciliatoires.

65

Alors, en tant que médiatrice, j'ai pour rôle d'aider les parties à s'entendre, à conclure une entente. Et ce, le médiateur le fait à titre de tiers impartial. C'est assez important. Les membres du BAPE possèdent, pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

70

Alors, ce statut implique que je suis assermentée devant un juge de la Cour supérieure du Québec. Je possède certains pouvoirs tels que d'obliger une personne à comparaître ou à produire un document en sa possession, ce que l'on fait en ultime recours parce que, généralement, les gens collaborent bien. Et je suis aussi soumise à l'obligation d'agir équitablement. Et je possède l'immunité, bien sûr, des commissaires enquêteurs.

75

En outre, en tant que membre du BAPE, j'ai adhéré à un Code d'éthique et de déontologie que je me suis engagée à respecter. Alors, vous trouverez aussi dans la pochette un petit dépliant qui vous présente notre Code d'éthique et déontologie. Alors, les règles de ce code visent, entre autres, à assurer l'indépendance du commissaire, sa neutralité, son impartialité, la transparence des travaux et l'équité procédurale. Alors, soyez assurés que j'agirai dans ce dossier en toute neutralité et impartialité.

80

Alors, mon rôle consiste à aider les parties à s'entendre. Ce que je vais chercher, ce sont des éléments de solution qui satisfait à la fois les requérants et le promoteur, qui est, entre autres, le ministère des Transports. Concrètement, il faut trouver des propositions qui satisfont les deux parties en cause, c'est-à-dire, bien sûr, les requérants et vous.

85

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts, alors vous en connaissez tous les tenants et aboutissants. Maintenant, bon, suite à la période d'information concernant le présent

projet qui a été tenue du 13 janvier au 27 février 2004, il y a eu une requête ou, en fait, une demande d'audience qui a été déposée auprès du ministre de l'Environnement.

90

Lorsque le ministre de l'Environnement reçoit une ou des requêtes, il peut juger opportun de confier au BAPE un mandat d'enquête et de médiation plutôt qu'un mandat d'audience publique lorsque les circonstances le permettent.

95

Alors, en fait, avant de prendre sa décision, le ministre va examiner le nombre de requérants, il va regarder la nature de leurs préoccupations ou d'autres facteurs qui pourraient influencer sa décision. Et, bien sûr dans le présent projet, il a choisi de voir s'il serait possible de répondre aux préoccupations des requérants dans le cadre de la médiation.

100

Alors, quelles seront les règles de procédure de la médiation? Alors, la médiation permet d'obtenir une entente équitable entre les parties sur un projet donné, sans aller en audience publique. Alors, il s'agit de trouver un terrain d'entente possible. C'est pourquoi je demande un consentement des deux parties pour accepter la médiation. Et ce consentement – puis ça, c'est très important – n'enlève pas aux requérants le droit à l'audience publique si la médiation échoue.

105

Ce qui veut dire que s'il n'y a pas d'entente entre les parties, les requérants ont toujours ou gardent en main leur droit à l'audience publique. Bien sûr, c'est le ministre qui va décider comment il va en disposer, mais s'il n'y a pas d'entente, ce droit-là, en fait, il est toujours présent.

110

Alors, la demande de médiation est faite sans préjudice au droit des personnes ayant demandé une audience publique. C'est uniquement à la fin, lorsqu'il y a engagement de la part du promoteur et satisfaction de la part des parties, que les requérants d'audience publique sont invités à retirer leur demande d'audience publique, sous réserve et à condition que les modalités qui ont fait l'objet d'une entente soient respectées. Ça va là-dessus?

115

Alors, par la suite, le médiateur doit faire rapport au ministre responsable, en fait le ministre de l'Environnement, de ses constatations et de son analyse. Et le rapport inclura les éléments de l'entente, s'il y a lieu.

120

La décision d'autoriser ce type de projet est prise par le Conseil des ministres sur recommandation du ministre de l'Environnement. Alors, s'il y avait une entente entre vous et les requérants, les éléments de l'entente seraient repris dans la recommandation du ministre à ses collègues, du ministre de l'Environnement.

125

Si, par contre, le projet devait être soumis à une audience publique, comme ça arrive souvent, bien, le rapport du BAPE, comme vous le savez, est constitué beaucoup de recommandations qui peuvent être retenues ou non par le ministre et par le Conseil des ministres.

130

Donc, en ce sens-là, la médiation présente donc des avantages par rapport à l'audience publique, notamment parce que l'entente fait partie du certificat d'autorisation, alors que l'audience publique ne présente aucune garantie, ni pour le ministère des Transports ni pour le requérant.

135 La médiation favorise aussi la bonification du projet. Elle épargne habituellement du temps, elle épargne des frais. Je pense que vous en êtes conscients. Et elle lie d'une certaine façon le ministre de l'Environnement, qui a généralement déposé au gouvernement un certificat d'autorisation qui incluait les termes d'une entente conclue lors de la médiation. Alors, évidemment, il y a des avantages. Ça ne veut pas dire qu'il faut faire une entente à tout prix non plus, mais il y a des avantages à la médiation.

140 Alors, la façon de procéder, bon, ce soir, je vous rencontre. On va discuter tout à l'heure autour de la requête qui a été déposée. Je fais exactement la même rencontre que j'ai tenue hier soir avec les requérants. Alors, on traite exactement les mêmes éléments. Et une fois que les deux parties ont donné leur consentement à la médiation, on aborde la médiation proprement dite.

145 Alors, au préalable, j'ai vérifié avec les requérants s'ils considéraient que le projet était justifié. Autrement dit, en acceptant la médiation, les requérants doivent accepter le fait que la route 323 dans le secteur de Lac-des-Plages soit réaménagée. On ne peut pas faire une médiation sur la justification du projet. Alors, accepter la médiation, ça inclut et ça implique que le projet qui est proposé doit se réaliser.

150 Alors, en fait, les requérants ont accepté ça, mais je vous en parlerai plus longuement tout à l'heure. Je m'attends à ce que vous déposiez une proposition d'entente autour de laquelle s'amorceront les discussions. Alors, en fait, je souhaite, monsieur Laflamme, qu'on conviendra, si vous êtes d'accord à poursuivre la médiation, que vous veniez présenter cette proposition aux requérants. On verra les éléments qu'ils ont soulevés dans leur requête et, bien sûr, vous pouvez
155 faire une proposition d'entente autour de ces éléments-là.

Alors, lors de la médiation, évidemment, il peut y avoir plusieurs points dans une entente. Donc, j'ai l'intention de procéder point par point. C'est-à-dire que s'il y a une entente sur une problématique, bien, à ce moment-là, je vais demander d'entériner cette partie d'entente là, et
160 une fois qu'elle est entérinée, bien, on passe à un autre point, puis on ne revient pas sur celui-là. Donc, ça permet d'accélérer un petit peu la façon de faire, pour pas toujours revenir en arrière pour discuter des choses, alors qu'on s'est entendu sur celle-là.

165 Alors, à titre de médiatrice, moi, j'ai le devoir moral de protéger le droit des tiers et de l'environnement, c'est-à-dire de ne pas tasser le problème ailleurs, de voir aussi de ne pas laisser les parties conclure une entente qui serait injuste et déséquilibrée.

170 Alors, quand je parle de ne pas tasser le problème ailleurs, bien, disons que les requérants pourraient avoir des demandes mais qui feraient – mettons, ce n'est probablement pas le cas là – mais qui feraient en sorte qu'il y a 50 autres résidants qui vivraient un problème beaucoup plus important, ou encore demander d'aller faire la route 10 kilomètres plus loin, alors que les personnes qui habitent dans ce coin-là n'ont jamais été consultées sur le projet, donc, c'est impossible de procéder de cette façon-là.

175 Alors, je pense qu'il faut s'en tenir aux aspects qui sont reliés aux inquiétudes, je dirais presque personnelles des citoyens qui ont fait la requête. Alors, en d'autres termes, on doit arriver à un règlement gagnant-gagnant. Il ne doit pas y avoir de perdant dans la résolution ou dans le résultat de la médiation.

180 Alors, on va déterminer dès aujourd'hui les sujets de discussion qui, en fait, ont trait aux préoccupations soulevées dans la requête des deux personnes.

185 Alors, la médiation se déroule donc entre les requérants de l'audience publique et le promoteur. Si je juge que c'est approprié, je pourrai inviter toute personne dont je considère que la participation est nécessaire. D'ailleurs, on a rencontré lundi le chargé de projet du ministère de l'Environnement et, si nécessaire, il pourra se joindre à nous soit par liaison téléphonique ou de façon personnelle si on a besoin de leurs services. Ça pourrait être d'autres personnes; on verra. Ça se peut qu'on n'en ait pas besoin, mais la porte est ouverte.

190 Alors, pendant la médiation, je préside les travaux. Mon rôle consiste principalement à assister les participants, susciter l'échange d'informations objectives, faciliter la communication et le processus de négociation. Alors, je peux aussi proposer des éléments de solution. Je dois aussi m'assurer que les ententes respectent les lois et les règlements en place.

195 Alors, si je constate qu'une entente est improbable, je peux mettre fin à la médiation en tout temps. Alors si, à un moment donné, on s'enlise et que ça tourne en rond, je pourrai décider qu'on met une fin à la médiation.

200 Alors, si vous consentez à la médiation, je m'attends des requérants et du promoteur que vous participiez de bonne foi. Les échanges et les discussions entre vous et les requérants se font toujours en ma présence, à moins qu'on autorise pour certaines raisons qu'ils communiquent avec l'un d'entre vous. Mais normalement, ça se fait toujours en ma présence.

205 La négociation et la médiation ne peuvent pas non plus se faire par l'intermédiaire des médias. Les seules communications médiatiques ont pour objet d'informer la population qu'il y aura une médiation, ce qu'on a fait avant de vous rencontrer. Et on se charge de ce genre d'information-là.

210 Alors, comme je vous l'ai dit tantôt, nous pourrons vous transmettre une copie de la requête qui sera rendue publique, de même que les verbatims de la séance d'hier avec les requérants, celle d'aujourd'hui, et, si vous consentez à la médiation, celle qu'on tiendra vendredi, parce que c'est plus une rencontre d'information sur, en fait, le climat sonore dont on avait parlé et sur l'expropriation. On pourra peut-être poursuivre plus loin, mais la partie qui sera prise en sténotypie concerne plus l'information factuelle.

215 Pour ce qui est de l'ensemble des autres rencontres, la commission fait un compte rendu de chacune des rencontres, il peut y en avoir une ou plusieurs, et ces comptes rendus là ne sont pas rendus publics. Si, bien sûr, vous, le ministère des Transports, ou les requérants déposez des

220 documents d'information ou des documents supplémentaires, ces documents-là seront publics.
Mais tout ce qui concerne le litige, les ententes, tout ça, -- bien, les ententes sont rendues
publiques lorsque le rapport est transmis, en fait lorsque le ministre en convient.

M. YVES BOUTIN :

225 Vous ne nous donnerez pas une copie du compte rendu?

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

230 Oui, si vous en jugez nécessaire, on peut le faire.

M. YVES BOUTIN :

235 Parce que ça va dans nos dossiers, puis nos dossiers sont publics. Est-ce qu'il faut
mettre confidentiel ces...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Bien, en fait...

M. PIERRE LAFLAMME :

240 On peut en faire une copie, mais en autant que c'est mentionné «confidentiel», à ce
moment-là, il n'y a pas de problème.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

245 Oui. Bien, en autant, tout le temps que dure la négociation, il ne faut pas que ce soit
rendu public.

M. YVES BOUTIN :

250 Juste une fois que la décision est rendue publique.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

255 C'est ça. Parce que des fois, si c'est rendu public avant, bien, ça pourrait faire achopper
la médiation, ce qui serait malheureux pour les parties.

M. PIERRE LAFLAMME :

260

C'est un peu comme nous autres. Un dossier, exemple, d'acquisition, lorsqu'on négocie avec le propriétaire, il n'y a aucun document qui est rendu public.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

265

C'est ça.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

270

Parce que dans le compte rendu, il peut y avoir des éléments déjà d'entente, des amorces d'entente. À ce moment-là, si on rend ça public, là, vous êtes un peu liés puis le requérant aussi.

M. PIERRE LAFLAMME :

275

On n'y tient pas.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

280

On attend la fin de...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

285

C'est pour ça qu'on procède de cette façon-là. Ce n'est pas pris en sténotypie, c'est des comptes rendus qui sont disponibles pour les membres qui participent à la négociation et à la médiation, mais ça ne va pas plus loin que ça.

290

Alors, bien sûr, monsieur Laflamme, évidemment, je disais tantôt, je pense qu'il serait important que vous soyez là pour présenter une proposition, et lorsqu'il y aura une entente finale, bien, que vous soyez là pour l'entériner. Parce que la médiation, c'est quelque chose de sérieux, puis on veut que tout le monde le prenne au sérieux, donc que ce soit quelqu'un en autorité. Pas que je remette en cause la compétence des autres personnes, mais je pense que c'est vous qui êtes l'autorité actuellement à la Direction régionale de l'Outaouais. Donc, il serait important, on essaiera de convenir d'un calendrier qui conviendra à tout le monde.

295

M. PIERRE LAFLAMME :

300

Oui, c'est ça. J'avais beaucoup de rencontres cette semaine. On a pu s'entendre pour ce soir. Vendredi, je ne serai pas là, mais il y aura quelqu'un d'autre.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Non, ça, ça va, il n'y a pas de problème.

305 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Mais pour les prochaines rencontres, oui, comme vous dites, présenter une proposition ou entériner une décision, tout ça, effectivement je serai présent.

310 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Et il est possible aussi, là on va voir tout à l'heure, peut-être que vous allez nous demander un certain temps avant de nous revenir. Une fois qu'on aura examiné l'ensemble des demandes des requérants, bien, vous allez peut-être nous demander un certain délai avant de nous revenir avec une proposition. Ça, écoutez, on ne s'attend pas à ce que lundi, ce soit complété. Alors, on est prêts à vous accorder un délai pour nous faire une proposition.

315 **M. PIERRE LAFLAMME :**

320 Parce qu'aujourd'hui, de façon sommaire, nous allons connaître...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui.

325

M. PIERRE LAFLAMME :

... un peu plus tard dans la soirée, les demandes des requérants.

330 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Très bientôt.

M. PIERRE LAFLAMME :

335

Vendredi, ces demandes-là vont être, si on peut dire, précisées, tout ça...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

340

C'est vrai.

M. PIERRE LAFLAMME :

345 ... afin de savoir exactement ce qu'il en est. Et puis après ça, nous, on travaille de notre côté à établir une proposition qui serait présentée.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

350 Oui.

M. PIERRE LAFLAMME :

355 Cette proposition-là pourrait convenir en partie et on pourrait travailler sur une seconde proposition...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

360 Tout à fait.

M. PIERRE LAFLAMME :

... qui serait bonifiée. Et puis après ça, bien...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

365 Tout à fait.

M. PIERRE LAFLAMME :

370 Mais il se pourrait aussi qu'à travers le processus de médiation, qu'il n'y ait pas d'entente à la satisfaction des requérants, mais qu'il n'y ait pas non plus d'audience publique.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

375 Écoutez, ce n'est pas nous qui décidons ça. Nous, on remet notre rapport au ministre et c'est le ministre, parce qu'en fait, la requête, bien, en tout cas, vous allez en prendre connaissance, je ne pense pas qu'elle pourrait... le ministre ne l'a pas rejetée pour des motifs frivoles. Je ne pense pas qu'elle soit frivole. Alors, ça, c'est certain que ce n'est pas un motif qu'il peut invoquer. Mais écoutez, c'est lui qui va prendre la décision finale.

380

M. PIERRE LAFLAMME :

Mais j'imagine que c'est une situation qui est peut-être déjà arrivée ou qui... si, exemple, les demandes sont, si on peut dire, sont exagérées, puis on essaie de trouver des solutions,

385 mais il n'y a pas de solution à la convenance, puis là c'est l'audience, j'imagine qu'à ce moment-là, on sait tous dans quoi on s'embarque dans une audience publique.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

390 Oui.

M. PIERRE LAFLAMME :

395 C'est un processus qui peut durer... moi, je parle avant d'avoir la décision, le décret gouvernemental, il peut s'écouler un an et demi, deux ans. On en a eu quelques-uns au cours des dernières années. Oui, le processus d'audience publique, c'est quatre mois, le dépôt du rapport et tout ça.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

400 C'est ça.

M. PIERRE LAFLAMME :

405 Mais avant que le ministère de l'Environnement ait consulté tous les autres ministères, ait produit ses recommandations au ministre, le ministre a présenté ça au Conseil des ministres, c'est long. C'est très, très, très long.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

410 Tout à fait. Mais je dois vous dire, sur ce que vous venez d'aborder, vous dites, bon, les requérants, par exemple, sont trop exigeants ou veulent des choses qui ne se peuvent pas, il y a un dossier qui a été fait, il n'y a pas très longtemps, où il y avait quatre requérants, je pense, si ma mémoire est bonne, Pintende...

415 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Pintende, oui, le ministère des Transports.

420 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

425 ... et bon, il y avait trois requérants qui se sont entendus avec le ministère des Transports. Et le quatrième, bien, c'était rendu, je pourrais dire, frivole. Alors, la médiation a achoppé parce qu'il y en a un qui n'a pas voulu signer, mais il reste que c'est fort probable qu'il y ait une entente avec les trois autres et que le ministre considère que la requête du quatrième était frivole, et il n'y aura jamais d'audience publique.

M. PIERRE LAFLAMME :

430 O.K., c'est ça que...

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

435 Ou sans qu'elle soit considérée frivole, le ministre peut tenir compte que le promoteur a fait...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

440 Des démarches.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

445 ... oui, a proposé des choses sérieuses et que le citoyen n'a pas voulu parce que les exigences ont évolué. Alors, on peut présumer que le ministre tient compte de la bonne foi du promoteur en disant: le règlement aurait pu avoir lieu, mais en audience ce n'est pas des éléments, de toute façon, qui se régleraient; alors, il n'y a pas eu de suite.

M. PIERRE LAFLAMME :

450 C'est ça. On peut très bien satisfaire le requérant, mais aux dépens d'un autre qui...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

455 Mais ça, il ne faut pas, je l'ai dit tantôt...

M. PIERRE LAFLAMME :

Là non plus, il ne faut pas...

460 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

... il ne faut pas qu'il y ait des tiers qui soient lésés.

M. PIERRE LAFLAMME :

465 C'est ça.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

470 Et il pourrait se produire, par exemple, je ne sais pas, il y a une proposition qui est faite, puis il y a un tiers qui, bon, ça pourrait avoir un impact pour ce tiers-là, bien, on pourrait convenir

d'inviter ce tiers-là. J'ai le pouvoir de le faire. Et si le tiers dit: «Non, moi, je ne veux pas», bien, on n'a pas le droit de le léser. Mais on peut voir, peut-être que le tiers, ça fait quand même son affaire.

475

Alors, c'est un peu dans ce sens-là qu'on travaille. On essaie de... en fait, on n'essaie pas, on est équitable pour tout le monde. Et si un requérant ne veut rien savoir d'une offre qui est valable, bien, là, vous comprendrez que je ne peux pas lui tordre le bras et, nous, on fait rapport au ministre. C'est lui qui prend la décision finale. Ce qu'on souhaite, c'est que la médiation finisse avec une entente.

480

Alors, bon, ça fait un peu le tour. On peut continuer. Je dois vous dire que dans la requête, qui est quand même assez volumineuse, je ne sais pas si la requête est...

485

Oui, j'oubliais, alors, monsieur Laflamme, est-ce que vous consentez à procéder à la médiation?

M. PIERRE LAFLAMME :

490

Bien oui, certainement, je m'attendais à signer un document.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

495

Oui. Bien, finalement, si les requérants n'avaient pas été clairs hier -- on a enregistré de façon sténotypique leur consentement. Donc, on ne vous fera pas signer un papier, alors qu'on ne l'a pas fait signer au requérant, mais les notes sténotypiques font foi de votre consentement.

M. PIERRE LAFLAMME :

500

C'est bien.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

505

Ça va?

M. PIERRE LAFLAMME :

510

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Alors, c'est la requête, en fait, de monsieur Roy et madame Lapointe. En fait, eux, ils habitent au 1007 de la route 323. On va vous montrer, parce qu'on a fait des cartes. On est allés chercher une carte qui nous permettait de mieux voir que dans l'étude d'impact. Alors, leur résidence est ici. C'est ceux qui ont la pinède de pins rouges.

515

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

La plantation.

520

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

La plantation. Et ils nous ont laissé, en fait, hier quand on les a rencontrés, ils nous ont laissé un plan de leur propriété. Alors, leur maison est ici. C'est parce qu'on a mis un point bleu dessus, mais la maison est là.

525

M. PIERRE LAFLAMME :

Notre tracé est à l'arrière de la maison.

530

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est ça. Et la route actuelle est ici.

535

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Je peux aller chercher un de mes plans?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

540

Oui, allez, allez, certain.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

La famille nous disait hier qu'il y avait sept à huit membres de leur famille qui étaient situés ici et ils viennent de faire l'acquisition de cette résidence ici.

545

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est-à-dire ça fait un certain temps. Ils ont acquis un autre bout de terrain. C'est-à-dire, ils sont en train de faire l'acquisition de cette partie-là ici. L'autre partie, ce serait dans le secteur ici.

550

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

555

Je pense qu'ils ont 38, 39 en partie, là.

M. PIERRE LAFLAMME :

560 C'est ça, 39 est ici.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Ils l'écrivent de toute façon, je crois, dans leur requête.

565

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui. 39/RGO1/O1.

570

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

38 et 39.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

575

Vous l'avez juste ici. Ah! oui, c'est parce qu'on a enlevé...

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

580

On avait enlevé les données nominatives.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Bien, en fait, on voit le début du sentier. C'est celle-là.

585

M. PIERRE LAFLAMME :

Quel sentier?

590

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Bien, il y a un sentier ici, on l'a mis en bleu, il y a un sentier qui fait le tour de la pinède. Il y en a d'autres à l'intérieur, mais il y a un sentier qui fait le tour complètement de la pinède. Ça, c'est des gens qui restent là. Ça va?

595

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Oui.

600 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Ça vous situe un peu?

605 **M. FRANÇOIS MAILLÉ :**

Oui.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

610 Alors, je dois vous dire que hier, quand on a échangé avec eux, vous allez voir dans leur requête, en fait, nous, on a résumé un peu l'ensemble de leurs demandes. Il y avait deux points qui, de notre point de vue, touchaient davantage la justification. En fait, ils disaient: «L'amélioration de la situation routière entre l'Outaouais et le parc du Mont-Tremblant, la route pourrait avoir un tracé plus direct et plus rapide qui passerait par la municipalité du Lac-des-Plages. On suggère de passer plutôt vers Saint-Émile-de-Suffolk et à Saint-Rémi, de faire ça tout droit.»

620 Parce que dans l'étude d'impact, je pense, à un endroit, c'est marqué que la route va permettre un accès beaucoup plus rapide, parce que c'est une route qui mène à Mont-Tremblant. Et à un autre endroit, on parle de sécurité. Alors, lui, il disait: «Bien, si on veut que ça aille plus vite pour aller à Mont-Tremblant, pourquoi on n'a pas fait une route qui passait plutôt directement de Saint-Émile-de-Suffolk à Saint-Rémi, au lieu de passer plus près de Lac-des-Plages.» Alors, nous, on lui a dit: «Écoutez, ça, vous demandez qu'il y ait un autre tracé. C'est quelque chose qui n'est pas recevable dans le cadre d'une médiation», ce qu'il a accepté.

625 Maintenant, moi, j'ai dit: «Écoutez, je vais demander au ministère des Transports qu'il vous dise pourquoi ils ont vraiment retenu ce tracé-là et non pas de faire un autre tracé.» Je pense que c'est légitime qu'ils aient une information. Ce n'est pas pour en discuter, je vous le rappelle, mais je leur ai dit: «Écoutez, je vais demander au ministère des Transports de vous expliquer pourquoi c'est le tracé qui a été retenu plutôt qu'un autre.»

630 Alors, il était content de ça et on ne touchera pas d'aucune façon à la justification du projet. J'ai juste dit que vous alliez lui transmettre une information factuelle, à l'effet du choix du tracé.

635 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Ça, est-ce qu'on doit prendre des notes concernant ce point-là ou c'est inscrit dans le document qui est ici?

640 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est indiqué dans la requête.

645 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est inscrit dans la requête. Vous allez le voir.

650 **M. PIERRE LAFLAMME :**

«Pourquoi on n'a pas favorisé une voie plus directe, exemple, en reliant Saint-Émile-de-Suffolk à Saint-Rémi-d'Amherst sans détour via les municipalités»

O.K., c'est bien.

655

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est beau?

660 **M. PIERRE LAFLAMME :**

C'est bien. Je n'amorcerai pas de réponse ce soir.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

665

Non, non, tout à fait.

M. PIERRE LAFLAMME :

670 Parce que ce n'est pas le cas, mais on va en discuter entre nous et puis on va présenter une...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

675

C'est une information factuelle.

M. PIERRE LAFLAMME :

... présenter des motifs, c'est ça.

680

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est beau. Dans la requête, vous allez constater, il y a plusieurs questions. Alors, moi, ce que je vous demanderais -- entre autres, ils nous disent:

685

«Notre maison sera-t-elle expropriée? Est-ce que notre puits sera affecté par ces travaux? La route sera-t-elle au même niveau que notre maison ou sera-t-elle encastrée dans la roche?»

690 En fait, il y a un certain nombre de questions de cette nature-là. Alors, bien sûr, ils aimeraient avoir des réponses à ces questions-là.

M. PIERRE LAFLAMME :

695 Ça, pour ça, on est en mesure de répondre. je pense qu'au niveau du profil, on a le profil, et puis en ce qui concerne les autres points aussi, le puits, tout, ces points-là, on est en mesure de répondre.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

700 Aussi, ils nous disaient que dans la pinède, dans le boisé, il y a des espèces de drapeaux rouges. Est-ce que ces drapeaux-là marquent... il y a de l'arpentage de fait?

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

705 Vous avez fait déjà des travaux d'arpentage?

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

710 Ou la ligne de centre était...

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

La ligne de centre?

715 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est la ligne de centre?

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

720 Bien, ce n'est pas...

M. PIERRE LAFLAMME :

725 Il ne faut pas se fier nécessairement. Il y a des fois que les lignes de centre sont tracées, si je peux utiliser le terme, *offset*, décalées.

M. MAROUN SHANEEN :

730 Il y a des fois, c'est une ligne de vol pour faire de l'arpentage aérien à partir... on dit à l'avion, on guide l'avion quel corridor traverser pour chercher la topographie du terrain. Alors, c'est...

M. PIERRE LAFLAMME :

735 C'est ça. La topographie a été faite par avion et puis aux endroits où il manquait des relevés parce que, exemple, la forêt était trop dense et tout, on est retournés sur le terrain et puis on a ajouté des points. Mais pour guider l'avion, il faut placer certains points, qui ne sont pas nécessairement la ligne de centre mais c'est une ligne de vol pour l'avion. Parce que les relevés
740 sont faits lorsqu'il n'y a pas de feuilles, soit au mois d'avril ou soit fin octobre ou début novembre.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

745 Alors, ce n'est pas des travaux pour...

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

750 Mais en complément, si lui veut savoir est où la ligne de centre, c'est possible pour nous d'aller l'installer.

M. PIERRE LAFLAMME :

Oui, ça, c'est possible.

755 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Je pense que ce serait important. Parce que si on veut discuter, il va falloir savoir...

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

760 On peut lui installer dans ce secteur-là la ligne de centre.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

765 ... où est-ce que la route va passer exactement, puis l'empattement avec les accotements et tout ça, comment ça va... ça va avec les emprises, ça va être important.

M. PIERRE LAFLAMME :

770 C'est certain qu'en faisant ces travaux-là, ça peut amener la coupe de certains arbres. Lorsqu'il faut tracer une ligne, il faut voir d'un point à l'autre. On essaie de couper le minimum d'arbres. Maintenant, même les instruments sont mieux, ils ont évolué par rapport à ce qui existait il y a vingt ans, mais ça nécessite quand même des...

775 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Mais là, vendredi, il va y avoir une rencontre des deux parties. Alors, moi, je pense que c'est des choses que vous pouvez lui expliquer et s'entendre sur le fait que vous devrez couper des arbres.

780

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

S'ils demandent des informations sur le terrain, est-ce que vous nous accompagnez?

785 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Là, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, nous, on va aller sur le terrain demain. On y va tout seul, parce que ce n'était pas possible de leur côté, mais on pourra faire ensuite une rencontre avec vous et eux sur leur terrain à Lac-des-Plages.

790

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

D'accord.

795 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Parce que jamais on va aller sur le terrain juste avec le promoteur ou juste avec les requérants. Si on se déplace, on y va tout seul ou on y va avec les deux parties.

800 **M. PIERRE LAFLAMME :**

O.K.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

805

Là, nous, on voulait aussi voir ce que ça avait l'air. Alors, demain, on va aller faire un peu un relevé dans ce coin-là et on pourra convenir vendredi d'une date où il y aurait peut-être une rencontre et on pourra aller avec vous sur le terrain et les requérants.

810 **M. PIERRE LAFLAMME :**

C'est bien.

815 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Ça va?

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

820 Ça va.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Alors, ça, c'était ses questions.

825

Nous, ce qu'on a un peu retenu hier, en fait ce qu'il demandait, c'est s'il y avait possibilité sur son terrain de tasser la route peut-être d'une cinquantaine de mètres.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

830

Vers le nord?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

835 Oui. En fait, ce qu'il dit, c'est qu'il se trouve à avoir son terrain, le 8 acres d'un côté de la route, en tout cas, selon ce que lui a estimé, je ne dis pas que... et il y aurait 30 acres de l'autre côté. Alors, ça...

M. PIERRE LAFLAMME :

840

T'exproprie une personne là.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

845 Oui, là, il y a un tiers.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

850

Il y a un tiers ici.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

855 Oui, il y a un tiers. Alors, là, je ne sais pas, on peut en discuter. Le tiers en question, il nous a contacté au bureau pour avoir diverses informations. Si le requérant y tient, on pourrait faire venir le tiers en question. Peut-être que ça ne fonctionnera pas là, mais... c'est ça.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

860 Lui, il aimerait avoir accès, je veux dire, sur l'autre bord. C'est ça?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui.

865 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

On n'a pas eu de...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

870 Peut-être que ça pourrait être une alternative aussi.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

875 Eux, ce qu'ils revendiquaient, c'est qu'en scindant... ils concevaient que, bon, le fait que la route passe par là, qu'ils auraient à laisser une partie de leur propriété là-dessus. Je pense qu'ils l'admettaient, si on veut, sauf qu'ils disaient: «De la façon que c'est configuré, on perd la jouissance d'une très grande partie de notre terrain.» Alors, ils disaient: «Bon, bien, si on pouvait la reculer, si on veut, monter dans la montagne, pour qu'au moins on puisse jouir de la grande
880 partie de notre terrain», parce que là ils se trouvent comme à perdre l'accès à deux tiers de leur terrain. Ils n'ont pas mentionné d'accès. En tout cas, on va les laisser parler.

885 Mais ils ont des jeunes enfants, puis eux, la question de sécurité les préoccupe beaucoup. Alors, je ne sais pas, pour eux, d'avoir un accès à même la 323, je ne sais pas si ça pourrait répondre à une de leurs préoccupations.

M. PIERRE LAFLAMME :

890 Ici, on est à flanc de montagne?

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Oui.

895 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Parce que la seule chose...

900 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Écoutez, on n'attend pas de réponse de vous ce soir. Je pense qu'il faut prendre la peine d'examiner.

905 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Bien, c'est certain qu'en se déplaçant, on touche ces personnes ici. Ça, c'est certain.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

910 D'ailleurs, je ne sais pas, monsieur Maillé ou monsieur Boutin, je ne sais pas si une dame St-Jean vous a rejoints la semaine dernière?

M. YVES BOUTIN :

915 Pas moi, non.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

920 C'est cette dame-là ici qui s'inquiétait de son puits et puis l'expropriation, à savoir si elle était...

M. YVES BOUTIN :

925 Non. Moi, j'ai parlé avec madame Lacombe, c'est la seule personne à qui j'ai parlé, mais qui est de l'autre côté.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

930 Il y a une dame St-Jean qui reste sur la montée Bernard, puis c'est ça, elle disait: «Bon, la route passe...» Je lui avais parlé de cette résidence-là, puis elle disait: «Moi, mon terrain, c'est tout de suite après la résidence. Alors, forcément, le MTQ passe chez nous.» Alors, elle se questionnait, elle voulait avoir de l'information sur l'expropriation. Je lui ai référé vos deux noms pour lui donner l'information sur l'expropriation.

935 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Ça, ici, c'est quand même un point haut, c'est certain qu'il peut y avoir un accès à la route 323. J'imagine que ce point-là, ici, est plus bas et puis il peut y avoir un accès... exemple,

940 le propriétaire peut se construire un chemin d'accès, vendre des lots ici, avec une vue, une très belle vue sur le cours d'eau ou sur le lac et puis ça demeure quand même des terrains avec de la valeur.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

945 Je ne veux pas parler à sa place, mais je ne suis pas sûre que c'était son intention de vendre des terrains.

M. PIERRE LAFLAMME :

950 Non?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

955 Non.

M. PIERRE LAFLAMME :

960 En déplaçant ici la route de ce côté, ça signifie qu'on affecte encore un autre tiers. On affecte cette propriété-là beaucoup plus que la leur. La déplacer de 50 mètres, à ce moment-là il faudrait passer ici, puis on s'en vient par là, on se rapproche de la ferme ici.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

965 Mais je pense que ce qui est essentiel, c'est de voir, comme je vous dis, la route exactement, les fanions qui sont là, est-ce qu'ils marquent le centre de la route ou pas? Je pense qu'il y a des éléments préalables.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

970 On va le valider, mais, à mon avis, l'emplacement des fanions, ce n'est pas loin.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

975 Ce n'est pas loin du centre.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

De mémoire, là, mais il faut le valider.

980 **M. YVES BOUTIN :**

Il me semble qu'on a placé un petit peu la ligne de centre pour les inventaires.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

985

C'est sûr qu'on a joué à un moment donné parce qu'on avait des problématiques, on va à gauche, on va à droite.

M. YVES BOUTIN :

990

C'était une ligne de centre.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

995

La ligne de centre, on ne la change pas à chaque fois. On n'a pas besoin d'y aller...

M. PIERRE LAFLAMME :

1000

Comme monsieur Maillé mentionne, ça devrait être soit la ligne de centre ou très, très près, parce que c'est quand même une ligne qui sert à faire des inventaires.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1005

Parce qu'ils nous ont montré des photos. Ils sont allés la semaine dernière, puis les *flags* étaient là, ils ont pris des photos. Puis bon, ils anticipaient, ils ont évalué, en connaissant l'emprise de la route, et la route arrivait, à peu de chose près, quasiment sur le coin de leur galerie. Alors, ils étaient inquiets de ça. C'est un peu l'objet aussi de tasser la route.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1010

De la galerie ici?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1015

La galerie de la résidence.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1020

La galerie de la résidence.

M. MAROUN SHANEEN :

On voit ici sur le plan, ça c'est la limite projetée de l'emprise.

1025 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Parce que ce qu'on voit dans la requête, ils disent: «Actuellement, notre résidence est à 30 mètres de la route actuelle et on va se retrouver à 20 mètres de l'autre route, et on va être encastés entre les deux.»

1030

M. PIERRE LAFLAMME :

Oui, ils vont être encastés entre les deux, mais ici, la route devenir...

1035

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Une desserte locale.

M. PIERRE LAFLAMME :

1040

Oui, une desserte très, très locale. Oui, c'est sensiblement le ratio.

M. MAROUN SHANEEN :

1045

25 ou 30 mètres, là.

M. PIERRE LAFLAMME :

C'est ça, c'est 30 mètres.

1050

M. MAROUN SHANEEN :

Non, ça, c'est 20 mètres.

1055

M. PIERRE LAFLAMME :

Ça fait que ce n'est pas lui, autrement dit?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1060

Non, non, c'est lui, là.

M. PIERRE LAFLAMME :

1065

On s'attendait à ce que ce soit cette personne-là, ici, qui ne voulait pas être déplacée. C'est peut-être la deuxième aussi? Je ne le sais pas.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1070 Mais on n'en a pas d'autres. Quand je dis «les requérants», c'est les deux conjoints. Il y avait juste une requête.

M. PIERRE LAFLAMME :

1075 Nous, la route est construite jusqu'où, François? Jusqu'ici?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1080 C'est ça, on s'est demandé jusqu'où la route était avancée.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Après ça, c'est une transition pour arriver au chemin existant.

1085 **M. PIERRE LAFLAMME :**

O.K., notre transition est ici.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1090 Oui. Là, c'est une limite approximative qu'on a faite.

M. PIERRE LAFLAMME :

1095 C'est la zone de...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1100 Oui, oui, nous autres, là, écoutez...

M. PIERRE LAFLAMME :

Ça fait qu'ici, c'est très montagneux.

1105 **M. FRANÇOIS MAILLÉ :**

Ah! oui, ah! oui, ça grimpe, ça là. Ah! oui, c'est montagneux. On n'est pas dans du facile.

1110 **M. PIERRE LAFLAMME :**

La chose qu'on pourrait voir, c'est: est-ce qu'il y a moyen de réduire l'emprise? En tout cas, c'est nous qui va l'évaluer.

1115 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui, oui, vous, vous évaluez là. En fait, vous pouvez arriver avec quelques hypothèses, dont certaines ne sont pas nécessairement idéales.

1120 **M. FRANÇOIS MAILLÉ :**

Parce que par expérience, j'en fais pas mal de contrats, mais sur le terrain, ce n'est pas évident de dire à un propriétaire que la limite du terrain va être à telle place. On le dit, mais il faut y aller deux, trois, puis quatre fois, parce que ce n'est pas évident pour eux autres de visualiser ça.

1125

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Puis hier, on leur a quand même expliqué que vous n'étiez pas à l'étape des plans et devis, que ce qu'ils ont lu dans l'étude d'impact n'était pas forcément ce qui allait être transcrit sur le terrain. Mais, bon, ils s'attendent quand même à avoir un aperçu où la route va passer.

1130

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Oui, oui, on va leur donner... oui. Il n'y a pas de problème là-dessus.

1135

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Mais je parle en termes d'expropriation. Bon, est-ce qu'ils vont être expropriés sur X nombre de mètres carrés.

1140

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Oui, mais ce que je veux dire, de réaliser physiquement sur le terrain, visuellement sur le terrain. Tu as un plan, tu arrives sur le terrain, la ligne de centre est là. Là, tu dis au propriétaire: «Lorsque la route va être terminée, la hauteur va être de telle hauteur», puis ainsi de suite.

1145

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Tantôt, j'ai dit 50 mètres, mais j'ai pris en note, c'est 50 pieds qu'il a dit.

1150

M. PIERRE LAFLAMME :

C'est ça. J'ai parlé d'environ 15 mètres, moi

1155

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

15 mètres, il me semble.

1160

M. PIERRE LAFLAMME :

Il disait qu'il y avait environ 30 mètres de la route actuelle. C'est environ la moitié, donc environ 15 mètres, c'est 50 pieds. Ça fait qu'on a exactement le même ordre de grandeur.

1165

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

En tout cas, vous examinerez la situation. C'est sûr que c'est un peu difficile comme ça, à froid, de dire ce que vous pouvez faire, là, mais en tout cas... et c'est quelque chose, écoutez, si vous avez besoin, je ne sais pas, moi, de combien de temps, vous nous le direz, pour être en mesure d'en arriver à un résultat.

1170

M. PIERRE LAFLAMME :

Bien, c'est certain que cette personne-là, si on la déplace de 50 mètres, on touche cette personne-là. Même si la route était ici, on la touche avec l'emprise de ce côté-là. Si cette personne-là ne veut pas être déplacée, même...

1175

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Même de 50 mètres.

1180

M. PIERRE LAFLAMME :

Vous dites qu'elle est inquiète actuellement, elle a raison d'être inquiète parce que, elle, elle est à quelques mètres.

1185

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui, bien, c'est ça, mais peut-être que - là, je fais une hypothèse - est-ce que cette personne-là préférerait être expropriée? Si, dans le fond, elle souhaite être expropriée complètement, bien, à ce moment-là, c'est dans un contexte comme celui-là qu'on peut inviter un tiers à s'asseoir à table avec nous pour ce point-là, je dis bien, uniquement, et voir si la personne accepterait plus cette solution-là qu'une autre.

1190

1195 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Il faut l'examiner. C'est certain qu'il va y avoir un impact sur le coût de la route. Parce que plus on se déplace, plus on se déplace vers la montagne, et puis c'est du roc et c'est très dispendieux. Exemple, un tel déplacement de même engendrerait un coût de un demi-million supplémentaire en travaux pour la route.

1200

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

En tout cas, examinez les possibilités. Peut-être que ça pourrait être moins que ce qu'ils demandent. En tout cas, il y a toujours des... faites une proposition.

1205

M. PIERRE LAFLAMME :

Oui, on va faire une proposition pour essayer d'améliorer sa situation.

1210

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Là, une autre chose qu'il demandait, c'est qu'il a un puits de surface. On le voit sur la carte que vous avez ici, je pense. C'est marqué: «toilette sèche». C'est ça?

1215

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Non. On le voit le puits, c'est indiqué le puits sur le plan.

1220 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Ici, il y a un puits.

1225 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Oui, je pense que c'est ça. On est sur le lot 39, ici.

M. YVES BOUTIN :

1230 Son puits doit être dans les puits à risque, oui. On fait un suivi sur les puits.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1235 Mais ce n'est pas ça. Lui, c'est parce qu'il ne voulait pas... en fait, il ne voulait pas qu'il soit exproprié.

M. YVES BOUTIN :

Le puits?

1240

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Le puits. Parce qu'il dit que c'est un puits de surface, puis c'est de l'eau naturelle. C'est ce qui leur permet d'être alimentés, je pense, continuellement. Alors...

1245

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Mais il ne fait pas partie de votre liste de puits.

1250

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Enfin, il n'était pas dans la liste.

M. YVES BOUTIN :

1255

À moins qu'il y ait un autre puits aussi. Parce que tous les gens ont été visités, puis tous les puits ont été inventoriés.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1260

Mais celui-là ne faisait pas... enfin, la liste que nous, nous avons...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1265

On a vérifié, puis on avait les informations nominatives et il n'était pas là-dedans.

M. PIERRE LAFLAMME :

1270

Ça semble être le seul. Parce que là, plus on déplace la route et plus on s'approche du puits, plus c'est risqué là. Son puits, lui, il serait... 38, 39, O.K., ça, ce sont ses installations. Ce n'est pas le voisin, ça. C'est lui, ça.

M. YVES BOUTIN :

1275

Ce n'est pas monsieur Clément, ça.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1280

Non, non, ce n'est pas lui, ça.

M. YVES BOUTIN :

Il a vendu.

1285 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Ça, là, on dit que sa propriété, c'est 38, 39? 38, ça vient jusqu'ici.

1290 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

38, partie. 39, c'est ici.

M. PIERRE LAFLAMME :

1295 Oui. Il y a tout ça là.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1300 Ce n'est pas 38 au complet. Lui, ce qu'il nous a dit, c'est cette partie-là dont il faisait l'acquisition. Mais je ne pense pas que... je ne sais pas, là.

M. PIERRE LAFLAMME :

1305 Je pensais qu'il avait tout ça et qu'il demandait que la route soit déplacée de 50 mètres sur ses terrains, mais pour s'éloigner de la maison.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1310 On est certain que c'est cette maison-là, ici?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui, oui, on est très certain que c'est cette maison-là.

1315 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Ça, ici, c'est le raccordement. Il faut que ce soit ça.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1320 Ça ne fait pas partie de votre liste de puits.

M. PIERRE LAFLAMME :

1325 Regardez, ça, c'est l'entrée. Ça, c'est cette entrée-là.

M. YVES BOUTIN :

1330 Ça, c'est le 1007?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui, oui.

1335 **M. YVES BOUTIN :**

Parce que nous, il est sous le nom de Jean-Pierre Clément. Donc, il est ici. Ça, c'est Hélène Lauzon et William Pronovost.

1340 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Je crois qu'à ce moment-là, c'est la maison qui est en trait tiré sur le plan. Ce qu'on nous a dit hier, c'est que c'était sa soeur.

1345 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Mais écoutez, moi, pour ne pas qu'on se mélange, je vous dirais que vendredi, on pourra préciser avec les requérants. Évidemment, nous, on n'est pas allé sur le terrain. Je pense que c'est important que les informations soient validées par le requérant.

1350

M. PIERRE LAFLAMME :

Écoutez, vendredi, il faudrait pratiquement que Gilles Morneau soit présent. On parle de terrain, de l'eau.

1355

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Parce que je pense que c'est important, pour ne pas vous faire travailler pour rien non plus, il faut vraiment valider les informations. Et je pense que...

1360

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

De la façon que vous avez décrit leur terrain, c'est comme si de chaque côté de la route qu'on fait, ça leur appartient.

1365

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui.

1370 **M. FRANÇOIS MAILLÉ :**

Le 38 au complet?

1375 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

De chaque côté de la route, oui.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1380 Ça veut dire qu'ici, à ce moment-là, les deux bâtiments qu'on a ici, ça leur appartiendrait.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Il faudrait leur demander. Ça, je ne suis pas en mesure de vous répondre.

1385

M. PIERRE LAFLAMME :

Mais j'ai vu sur le plan, c'est parce que c'est un vieux plan avec des anciens noms de propriétaires et puis peut-être que ces installations-là ont été défaites ou démantelées.

1390

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

C'est possible.

1395

M. PIERRE LAFLAMME :

Ça, c'est dans leur famille, la propriété qui est ici?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1400

Oui. Bien, en fait, ils nous ont dit que les maisons qui étaient ici, c'était des membres de leur famille, les maisons qui sont ici. Il me semble qu'il y avait une dizaine de maisons qui appartenait à leur famille.

1405

M. PIERRE LAFLAMME :

Plus celle-là?

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1410

Celle-là, je ne crois pas. Ça, je crois que non, ça ne leur appartient pas.

M. PIERRE LAFLAMME :

1415

Ça c'est à...

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

On parle de cette maison-là ici.

1420

M. YVES BOUTIN :

Eux, ils viennent d'acheter la propriété, ça fait un an.

1425

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Non, ça fait au moins trois, quatre ans. Puis je me demande si ce n'est pas une propriété neuve qu'ils ont construite. Regardez, c'est une orthophoto de 2000, puis on voit la propriété.

1430

M. YVES BOUTIN :

Parce qu'on a fait notre rapport en 2001, puis ils ne sont pas sur le... chaque propriétaire est visité en fonction des propriétés.

1435

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Bien, en tout cas, l'orthophoto, c'est une orthophoto du ministère des Ressources naturelles, puis elle date de 2000.

1440

M. YVES BOUTIN :

Puis le plan montre bien cette maison-là, ici. Le puits est situé à côté ici, selon ce qui avait été dit lors de la visite de notre technicien, puis le puits est marqué «non à problème». C'est pour ça qu'il n'est pas sur la liste. Mais c'est Jean-Pierre Clément et non pas Martine Lapointe et Alain Roy.

1445

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui, c'est ça. Mais c'est parce qu'ils en ont deux.

1450

M. PIERRE LAFLAMME :

Bien, ils semblent, c'est ça, là, ils semblent disposer d'un puits de surface...

1455 **M. YVES BOUTIN :**

Peut-être qu'ils la louaient à ce moment-là, puis c'est à monsieur Clément qu'ils la louaient, je ne sais pas.

1460 **M. PIERRE LAFLAMME :**

... à la limite de la propriété.

1465 **M. YVES BOUTIN :**

Il faudrait valider ça.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1470 On verra avec eux.

M. YVES BOUTIN :

C'est parce que le puits n'est pas à la même place que sur le plan de...

1475

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Ah! non, O.K., sur le plan de localisation?

1480 **M. YVES BOUTIN :**

Non. Selon notre rapport, il est ici. La personne qui a été visitée a probablement indiqué son puits ici. Parce que souvent on ne peut pas localiser le puits, dépendant de quel type de puits c'est.

1485

M. PIERRE LAFLAMME :

Bien, c'est ça. Cette propriété-là, ici, c'est celle-là et le puits serait ici.

1490 **M. YVES BOUTIN :**

Ça, c'est sa fosse septique, puis le puits est ici. À ce moment-là, le puits est à problème. Il y en un autre ici là.

1495 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Alors, on précisera avec eux vendredi.

1500 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Très bien.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1505 Une question. Bon, c'est ça, il parlait aussi de la surélévation de la route. Il disait: «Bien, par rapport à notre propriété, est-ce que la route va être...», par rapport au bruit. Alors, il se demandait: «Est-ce qu'elle va être encaissée la route? De quelle façon ils vont...»

1510 Alors, il faut voir l'impact du bruit. Parce que quand on regarde votre étude d'impact, les relevés qui ont été faits, il n'y en a pas eu à proximité dans ce secteur-là, c'était un peu plus loin.

M. YVES BOUTIN :

1515 Ce n'est pas nécessaire d'avoir un relevé exactement à chacune des maisons. C'est une modélisation. Les relevés servent juste à aider la modélisation. Après ça, ça donne le niveau sonore à chaque endroit. Mais monsieur Héту va être là vendredi, puis il va pouvoir expliquer le niveau sonore. Parce qu'on déplace tout le bruit qui est ici, on le ramène en arrière.

1520 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Parce que le volume de circulation demeure le même. Actuellement, les automobilistes circulent ici et, là, les automobilistes vont circuler là. Ici, c'est une desserte locale; le bruit, c'est très, très minime.

1525 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Mais là, ils vont se retrouver, en tout cas dans le contexte où ils semblent être actuellement, ils seraient plus près de la route qu'ils étaient.

1530 **M. YVES BOUTIN :**

Sauf que la route risque d'être plus élevée. C'est peut-être pour ça que...

1535 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Bien, c'est ça là. C'est pour ça qu'il veut voir, là.

M. YVES BOUTIN :

1540 Monsieur Héту va lui expliquer vendredi.

M. PIERRE LAFLAMME :

1545 Ce qui se passe, c'est qu'en termes d'emprise, oui, il est plus près de la route, parce que l'emprise est située ici. Mais le centre de la route, où les automobilistes circulent, il est plus éloigné qu'ici. Le centre de la route est ici. Il est plus éloigné. Donc, la distance aide beaucoup.

1550 Par contre, on a ici le profil. On a les sections transversales. Nous, pour avoir tracé l'emprise, on est en mesure de montrer comment va se situer la route ici par rapport au terrain naturel. À ce moment-là, si je prends mon centre de la maison, c'est exactement la même distance.

M. YVES BOUTIN :

1555 Parce qu'on a une amélioration pour la majorité des gens qui sont sur le bord de la 323 et on a une stabilité pour plusieurs autres propriétés, puis on avait une propriété où on va avoir une augmentation. Puis on est en train de travailler à réduire le seul impact de bruit qu'on avait selon l'étude. Il faut quand même faire un suivi parce que c'est...

1560 **M. PIERRE LAFLAMME :**

C'est ça. Mais globalement, ça se traduit par une amélioration pour l'ensemble des résidents.

1565 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui, mais ça, c'est quand même assez évident, surtout que vous ne passez plus dans le coeur du village.

1570 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Ce qui serait peut-être intéressant aussi, vendredi, pour donner l'information aux citoyens, si la route est surélevée ou légèrement encaissée, tout ce qui s'appelle remblai, déblai...

1575 **M. YVES BOUTIN :**

On va avoir des sections.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1580

... oui, l'importance du volume, puis même l'importance des fossés, par exemple le degré des pentes, ça, ça pourrait les intéresser.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1585

Et une autre question, en fait, qui se retrouve dans leur requête, je ne l'ai pas prise en note ici, c'est: «Est-ce qu'il y aura du reboisement?»

M. MAROUN SHANEEN :

1590

Du reboisement, c'est ça.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1595

C'est ça. Est-ce qu'il y aura du reboisement?

M. PIERRE LAFLAMME :

1600

Pour ma part, il n'y a pas de reboisement.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Est-ce que ça veut dire, par exemple, que tout ce qui est dans l'emprise va disparaître?

1605

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Exact.

M. PIERRE LAFLAMME :

1610

Parce qu'ici, la pente est très, très abrupte.

M. YVES BOUTIN :

1615

Normalement, on prend juste ce qu'on a besoin.

M. PIERRE LAFLAMME :

1620

Ce qui arrive ici, la pente est très abrupte et on va retrouver un peu le même... on retrouve les mêmes caractéristiques...

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Que le tronçon avant.

1625

M. PIERRE LAFLAMME :

... que juste un peu au sud où le tronçon est terminé. On voit là...

1630

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Les talus et les boisés.

M. PIERRE LAFLAMME :

1635

On ne peut pas reboiser ça, ces talus-là.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1640

Oui, oui, je comprends.

M. PIERRE LAFLAMME :

1645

Ce qui arrive, c'est qu'on ensemence; la végétation se refait. S'il y a des arbustes qui poussent ou des arbres, bien, on n'ira pas les couper, mais il n'y a pas de programme de reboisement. Ici, on ne sait pas, ça peut aussi bien être du roc. Là, si c'est du roc, ça ne pousse pas.

M. MAROUN SHANEEN :

1650

Mais Pierre, moi, je dirais une fois qu'on fait le tracé, avec les études géotechniques, on peut déterminer si, avec les besoins qu'on a déterminés les emprises, s'il y a des bandes qui pouvaient rester ou quelque chose de même. Mais en date d'aujourd'hui, on n'est pas là, là.

M. PIERRE LAFLAMME :

1655

Ça, ce qui se passe, l'étude géotechnique n'est pas terminée, n'est pas complétée. Ça, c'est l'étude qui détermine s'il y a du roc, si c'est de la terre. On en a fait une étude, mais si on peut dire, c'est une étude pédologique.

1660

M. MAROUN SHANEEN :

Toute la préparation des plans et devis, le raffinement pour toute la question des travaux.

1665

M. PIERRE LAFLAMME :

Lorsque celle-ci a été faite...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1670

Pour savoir dans quelle sorte de sol vous vous trouvez.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1675

Oui, exact.

M. PIERRE LAFLAMME :

1680

Si c'est du roc ici et qu'on est en déblai, à ce moment-là l'emprise va être réduite. Parce qu'à ce moment-là, les pentes sont 2 horizontal pour 5 vertical, tandis que sur du sol ou sur de la terre, les pentes sont 2 horizontal pour 1 vertical. Donc, c'est des pentes très, très longues, très douces pour éviter les glissements de terrain, les érosions, tout ça. Si c'est dans le roc, à ce moment-là l'emprise est réduite considérablement. Actuellement, on n'est pas en mesure de savoir, on n'est pas en mesure de connaître ces informations-là.

1685

M. MAROUN SHANEEN :

Par contre, suite à la réalisation de ces études, si on est capables de garder une bande, on ne va pas déboiser d'une façon systématique. On déboise pour le besoin de construction.

1690

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Et dans le cadre de la médiation, il ne sera pas possible d'avoir des informations, même sommaires, à cet effet-là?

1695

M. MAROUN SHANEEN :

Faire l'étude géotechnique, ça prend du temps. Puis après ça, c'est la grosse machinerie, c'est des foreuses qui rentrent. On voit des...

1700

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Oui, je comprends. On va pouvoir à ce moment-là, dans l'entente, et ce sera stipulé qu'advenant le cas où on se retrouve en roche mère...

1705

M. MAROUN SHANEEN :

En déblai de roc?

1710 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Oui, exactement...

1715 **M. MAROUN SHANEEN :**

Mettons, si techniquement on peut se permettre de garder une bande sans la déboiser, ça, ça pourrait être...

1720 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Si c'est du roc, automatiquement, les pentes sont différentes. L'emprise est diminuée. L'emprise est réduite. On va déboiser notre emprise seulement mais, par contre, elle va être réduite par rapport à l'emprise montrée ici.

1725 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

En tout cas, moi, je ne connais pas le terrain, là, mais ici on est dans une pinède. On n'est sûrement pas... d'avoir suffisamment de dépôt meuble là. Il y a des chances de ne pas être...

1730 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Il y a beaucoup de pins qui poussent directement sur le roc.

1735 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Dans cette région ici?

1740 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Bien, je ne sais pas si vous êtes arrivées par la 148 ou la 417?

1745 **Mme NICOLE BOULET, commissaire :**

148.

1750 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Parce que la 148, vous voyez, lorsque vous longez la rivière des Outaouais, c'est le début du bouclier canadien, c'est tout en roc et puis c'est tout recouvert de pins. Les pins habituellement poussent dans le sable, mais...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Il y a une particularité.

1755

M. PIERRE LAFLAMME :

Ah! ça pousse avec très, très peu. L'humus est sur le roc.

1760

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Il faudrait vérifier la pédologie, mais il y a de bonnes chances qu'on n'est pas dans le roc ici.

1765

M. PIERRE LAFLAMME :

Parce qu'ici, on ne l'était pas. On a des pentes, on est à flanc de montagne et puis on a des pentes assez importantes...

1770

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

C'est ça.

1775

M. PIERRE LAFLAMME :

... et avec pas de roc du tout.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1780

Puis là, le problème, c'est l'érosion. Ça nous prend des pentes assez...

M. PIERRE LAFLAMME :

1785

C'est pour ça qu'il faut avoir des pentes, on est obligés d'avoir des pentes de 2 dans 1. Même 2 dans 1, c'est le minimum comme pente. L'idéal, ce serait 3 dans 1, 3 horizontal pour 1 vertical. Ça, c'est énorme. On ne peut pas là.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1790

Mais écoutez, dans un premier temps, on va faire la lumière sur les interrogations qu'on a vendredi. Une fois que ces éclaircissements-là auront été apportés, bien, là, à ce moment-là, vous pourrez prendre le temps d'examiner les alternatives ou les solutions ou les améliorations possibles.

1795

Là, c'est sûr qu'on peut toujours dans une entente dire que, comme le disait Linda tantôt, dire: «Bon, bien, si on se rend compte qu'on peut prendre moins d'emprise et laisser davantage

de boisé, compte tenu de la nature du sol, on s'engage à le faire» et puis ça peut être dans ce sens-là.

1800 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Seulement une précision par rapport à la procédure. Vous avez dit que s'il y avait entente, vous aviez deux mois pour déposer votre rapport.

1805 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui.

1810 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Mais nous, on dispose de quel délai à l'intérieur du deux mois pour... est-ce que c'est deux mois moins un jour?

1815 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Oui, bien, je vais regarder...

1820 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Est-ce que c'est deux mois moins un jour? Parce que vous avez un délai pour préparer et déposer le rapport, le présenter. Est-ce que c'est un mois et demi ou un mois? Parce qu'il va falloir aller étudier ça, mettre la priorité sur ce dossier-là, l'étudier assez rapidement.

1825 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Nous, il faudrait avoir une réponse de votre part au plus tard le 14 mai.

1830 **M. PIERRE LAFLAMME :**

14?

1835 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Mai. On est dans la semaine du 20. Ça vous laisserait la semaine du 26.

1840 **M. MAROUN SHANEEN :**

La première proposition?

1840 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Non, non, la proposition finale, le 14 mai.

M. MAROUN SHANEEN :

1845

La proposition finale?

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1850

Oui. Parce que, nous, on a des délais à la fois de rédaction du rapport et au comité de lecture, etc.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

1855

Ça implique peut-être plusieurs rencontres avec les requérants.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1860

Oui.

M. PIERRE LAFLAMME :

Oui. Ça, ça veut dire que ça nous laisse trois semaines, ça.

1865

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Mais dans le trois semaines, il faut quand même... s'il faut que vous retourniez sur les planches à dessin, là, c'est le temps que vous avez à prendre là-dessus, c'est sûr qu'on ne rencontrera pas les gens entre-temps.

1870

M. PIERRE LAFLAMME :

Parce que, nous, il faut retourner sur les planches à dessin, il faut examiner le profil du terrain.

1875

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Si un tiers est impliqué, il faut vérifier.

1880

M. PIERRE LAFLAMME :

Vérifier si on peut déplacer un peu; s'il y a un tiers d'impliqué, il faut rencontrer le tiers.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1885

Oui.

M. PIERRE LAFLAMME :

1890

C'est pour ça que dans les deux mois, je pensais disposer d'un mois et demi.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Nous, on est mandatés. On n'a pas le choix, c'est incontournable.

1895

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

En tout cas, on verra, selon les circonstances, s'il y a quelques jours de plus qui peuvent être accordés.

1900

M. PIERRE LAFLAMME :

C'est bien.

1905

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Ça laisse trois semaines.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1910

Trois semaines.

M. PIERRE LAFLAMME :

1915

Oui, oui. C'est restreint.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Parce que, nous, c'est le 19 juin qu'on doit remettre au ministre le rapport.

1920

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Mais là, on est le 14 mai.

1925 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Parce qu'aujourd'hui, c'est le 21.

1930 **M. MAROUN SHANEEN :**

Mais il faut regarder si on peut bonifier le concept sans changer les choses pour les autres.

M. PIERRE LAFLAMME :

1935 Oui.

M. FRANÇOIS MAILLÉ :

Moi, je pense que vendredi, on va être en mesure de répondre de façon...

1940

M. MAROUN SHANEEN :

On va répondre à l'information demandée, qu'on détient tout de suite. Puis par la suite, on travaille sur les propositions.

1945

M. PIERRE LAFLAMME :

C'est ça.

1950 **M. YVES BOUTIN :**

Puis le puits est exproprié, le puits de surface qui est là.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

1955

Alors, c'est ça. Lui, dans ses demandes, c'est de ne pas exproprier le puits de surface.

M. YVES BOUTIN :

1960

C'est un puits de surface, il n'y aura plus d'eau.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

En tout cas, vous pouvez donner des explications.

1965

M. PIERRE LAFLAMME :

1970 Oui, on va lui expliquer, mais on ne peut... c'est difficile de garantir un puits de surface, parce que s'il y a le moindre roc, et même s'il n'y a pas de roc et que la route est à un niveau plus bas, c'est qu'on baisse la nappe phréatique, donc on assèche le puits. S'il y a du roc, lors des opérations de dynamitage, on peut créer des failles et, à ce moment-là, on assèche le puits.

1975 Tous les problèmes de puits, lorsqu'on endommage un puits, on s'engage à en refaire un autre. Là, à ce moment-là, c'est un puits artésien.

M. YVES BOUTIN :

1980 Puis même s'il reste encore un peu d'eau dans le puits, il est tellement près de la route, qu'il risque d'y avoir du sel dans son eau à chaque printemps.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

1985 Ça, c'est des choses qu'ils se sont inquiétés au niveau des sels de déglacage.

M. YVES BOUTIN :

1990 C'est pour ça qu'il est marqué «expropriation». Notre hydrogéologue a tenu compte qu'il ne pouvait pas rien faire pour ce puits-là.

M. PIERRE LAFLAMME :

Pour les puits artésiens, il n'y a quand même pas de...

1995 **M. YVES BOUTIN :**

Son puits artésien est ici. Donc, il est déjà près de la route 323, puis il n'y a pas de problème avec.

2000 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Il n'y a pas de problème. Parce que tous les gens qui sont en bordure de la route depuis des années et il n'y a pas de...

2005 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Il n'y a pas de problème d'approvisionnement?

M. PIERRE LAFLAMME :

2010

Les concentrations de sel appliquées durant l'hiver sont quand même... ne sont pas suffisantes pour contaminer les puits.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2015

En fait, hier, il a abordé une autre question, mais je me demande si elle était dans... je pense qu'elle n'était pas dans sa requête. Les chevreuils, il disait qu'il voyait passablement de chevreuils dans son secteur qui venaient près de sa maison. Ça fait que là, il se posait la question, si on fait la route, qu'est-ce que ça va avoir comme impact.

2020

M. PIERRE LAFLAMME :

Il n'y aura plus de chevreuils.

2025

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Bien, c'est parce qu'il se questionnait, dans l'étude d'impact, il n'y a pas de mention à cet égard-là.

2030

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Il n'y a pas de mention. Mais ce qu'on lui a expliqué, c'est que souvent, quand les ravages ne sont pas très importants, bien, Faune et Parcs n'en tiennent pas compte.

2035

M. YVES BOUTIN :

Il n'y a aucun ravage dans son secteur. Ce n'était pas... mais de toute façon, la route, les chevreuils vont continuer à passer, à traverser la route pour aller sur son terrain. Tout va dépendre. La 148, les chevreuils traversent la route parce qu'il y a des gens qui les nourrissent de l'autre côté.

2040

M. PIERRE LAFLAMME :

C'est parce que ça dépend là. Si on est en déblai de façon importante, ce serait surprenant que les chevreuils... il ne faut pas trop avoir d'attente à cet effet-là.

2045

M. YVES BOUTIN :

Il va peut-être y en avoir moins, mais il va en avoir.

2050

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Mais ça implique que les chevreuils vont devoir traverser la route.

2055 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Oui, ils vont devoir enjamber les clôtures et traverser la route. Et puis à ce moment-là, la route constitue quand même une...

2060 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Une barrière.

2065 **M. PIERRE LAFLAMME :**

... une barrière ou une ouverture importante dans le boisé, ce qui diminue l'intérêt pour les chevreuils de se rendre. Il peut en avoir, mais ça, on ne peut pas rien garantir et puis c'est certain que la construction d'une route...

2070 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Ça devient un obstacle important.

2075 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Oui.

M. YVES BOUTIN :

2080 Nous, on regarde au point de vue sécurité routière ou de circulation. On n'en a pas tenu compte trop, trop, parce qu'il n'y en avait pas assez dans le secteur lorsque ça a été fait avec le biologiste.

2085 **M. PIERRE LAFLAMME :**

C'est ça. Si ça avait été un ravage, là, à ce moment-là, il y aurait peut-être eu une préoccupation plus importante.

2090 **M. YVES BOUTIN :**

Oui. On a des clôtures beaucoup plus hautes probablement dans les secteurs de ravage, avec aucun accès.

M. PIERRE LAFLAMME :

2095

C'est ça. À ce moment-là, on est obligés de placer des clôtures de 8 pieds pour ne pas que les chevreuils traversent. Ça constitue un danger pour les automobilistes et un danger pour les chevreuils.

2100 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Ça devient un habitat faunique. Il y a une procédure précise à...

M. YVES BOUTIN :

2105

Oui.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

2110

On en a discuté quand même hier, mais c'était une préoccupation. Parce que les gens nous disaient que c'est le seul coin qu'ils peuvent marcher en toute sécurité, puis qu'ils voient de la faune, de la petite faune, de la grande faune. Puis eux ont acheté ce terrain-là pour la quiétude, puis, bon, ils s'inquiètent. Leur inquiétude est de divers ordres.

2115 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Bon, alors vous allez examiner la situation. Je pense, en tout cas, peut-être une information, c'est sûr que si vous arrivez en disant: «Bien, on ne peut pas rien faire»...

2120 **M. YVES BOUTIN :**

2125 Mais il y a peut-être quelque chose aussi, c'est qu'eux ne l'ont pas acheté... ils l'ont acheté de monsieur Clément, Jean-Pierre Clément qui était propriétaire à l'époque, puis lui savait où est-ce qu'on mettait la route. Il a reçu les résultats d'analyse. Il a eu une discussion avec les gens de notre ministère.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2130 Ça, cet aspect-là, je ne suis pas en mesure d'en discuter avec vous autres.

M. YVES BOUTIN :

C'est ça, c'est un autre problème. C'est ça.

2135 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Vous pourrez lui poser les questions. Ça, je n'ai pas aucune information là-dessus.

M. PIERRE LAFLAMME :

2140

Nous autres, notre tracé est connu depuis quand?

M. YVES BOUTIN :

2145

La Ville le sait depuis longtemps. Avant ça. En 2001, on avait le tracé. C'était Jean-Pierre Clément. Donc, la Ville l'avait, puis monsieur Clément savait où est-ce qu'on passait. On a été discuter.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2150

En tout cas, moi, écoutez, en 2000, la maison était là, en tout cas.

M. YVES BOUTIN :

2155

Bien oui, elle était là.

M. PIERRE LAFLAMME :

2160

Oui, oui.

M. YVES BOUTIN :

Mais ce n'était pas ces personnes-là qui étaient là.

2165

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Il faudra vérifier, parce que en tout cas, ils nous disaient que ça faisait au moins trois, quatre ans qu'ils avaient la maison. Alors, moi, je ne suis pas en mesure d'aller plus loin.

2170

M. PIERRE LAFLAMME :

Peux-tu noter ça la date d'achat de maison?

M. MAROUN SHANEEN :

2175

Oui.

M. PIERRE LAFLAMME :

2180

C'est noté?

M. MAROUN SHANEEN :

Oui.

2185

M. PIERRE LAFLAMME :

On a ça.

2190

M. YVES BOUTIN :

Ça fait trois ans, selon ces documents-là. Mais s'il a loué la maison, puis le monsieur a répondu à la porte à notre technicien, puis il a donné son nom, puis...

2195

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Parce que le nom, monsieur Clément et qui, l'autre personne? Il n'y a pas deux noms?

2200

M. YVES BOUTIN :

Non. C'est Jean-Pierre Clément, propriétaire.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2205

Ah! oui?

M. YVES BOUTIN :

Adresse: 1007, route 323.

2210

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

On l'a dans la liste, de toute façon. C'est pour ça qu'on ne le retrouvait pas dans la liste de puits à risque.

2215

M. YVES BOUTIN :

Nous autres, selon notre rapport, le 30 octobre 2001, qu'on avait...

2220

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Parce que dans l'étude d'impact, on n'a pas les adresses civiques. On a que le chaînage, par exemple, puis les autres coordonnées.

2225 **M. YVES BOUTIN :**

C'est parce que les adresses, c'est des renseignements nominatifs.

2230 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Oui, je comprends.

M. YVES BOUTIN :

2235 On les donne au propriétaire, puis le propriétaire doit les redonner s'il vend à quelqu'un. On ne veut pas lui causer préjudice si on donnait l'information sur son terrain. Mais lui doit, en tant que bon propriétaire, s'il vend sa maison, donner toute l'information sur son terrain.

M. MAROUN SHANEEN :

2240

C'est facilement vérifiable.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2245 Alors, ça fait pas mal le tour. Je pense que je vais vous laisser quand même prendre connaissance de la requête en entier.

M. YVES BOUTIN :

2250

On va en avoir une copie de la requête?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2255

Oui, on vous l'a laissée.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Puis elle va être disponible sur le site Internet lundi ou mardi.

2260

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Au début de la semaine.

M. PIERRE LAFLAMME :

2265

Puis il est docteur en sciences de l'environnement.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2270 Pas lui, elle.

M. PIERRE LAFLAMME :

2275 Elle. Mais exemple, l'aspect environnemental n'est pas considéré du tout? Si, pour exemple, une supposition, on s'éloigne de la maison mais, par contre, on toucherait un milieu riche sur le plan faunique ou la flore, tout ça, ce n'est pas pris en considération? C'est la requête qui prime.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2280 Bien, on pourra voir, mais dans l'étude d'impact, il n'y a rien qui laisse entendre qu'il y a un milieu riche à quelque part dans ce secteur-là.

M. YVES BOUTIN :

2285 Non. Je pense que c'est plus les conditions techniques. On essaie de tasser le tracé, mais...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2290 En tout cas, c'est ce qu'on a compris.

M. PIERRE LAFLAMME :

2295 Après, ce serait à nous de le spécifier, de vous le mentionner.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2300 Oui, il faut que vous le mentionniez.

M. YVES BOUTIN :

2305 On a fait un autre tracé, puis on passait près d'un lac, d'un petit lac, donc on allait affecter avec le sel possiblement le petit lac, puis on expropriait deux, trois maisons. Mais ce tracé-là, on avait moins d'expropriation. Puis on ne pouvait pas juste le tasser un petit peu parce que justement à cause des pentes, on a regardé ça avec François assez longtemps.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

2310 Mais monsieur Laflamme, pour le Bureau d'audiences publiques, le droit des tiers puis l'environnement, ça entre en ligne de compte.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2315 Puis l'environnement, c'est deux choses qui... je l'ai dit tantôt, et l'environnement et le droit des tiers.

M. PIERRE LAFLAMME :

2320 Ce n'est pas à la même échelle, là, mais ces installations-là seraient sur son terrain. De toute façon, on va le valider.

M. YVES BOUTIN :

2325 Parce que le puits est à côté de l'asphalte, selon le plan. Après ça, on s'en va en déblai. Donc, il va y avoir une pente et il n'y aura plus de puits.

M. PIERRE LAFLAMME :

2330 Le puits est à côté de?

M. YVES BOUTIN :

2335 L'asphalte ici, selon le plan ici. Le puits de surface est positionné ici. L'emprise est là, puis ça, c'est le drainage. Puis ça, c'est la route. Après ça, on s'en va en pente descendante.

M. MAROUN SHANEEN :

2340 Ça a de l'air, ça, c'est l'emprise, et dans l'emprise...

M. YVES BOUTIN :

Dans l'emprise, on exproprie.

2345 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Qui serait ici.

M. YVES BOUTIN :

2350 Oui.

M. PIERRE LAFLAMME :

2355 Quelque part ici.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Est-ce que ce serait possible pour vous de leur remettre un document cartographique?

2360

M. YVES BOUTIN :

Pour ça, oui, je peux faire un positionnement, oui.

2365

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Dans l'étude d'impact, ce n'est pas visible. Ils n'ont pas cette information-là. Si c'était possible pour vous qu'il y ait un peu plus d'information.

2370

M. YVES BOUTIN :

Ce document-là, la seule raison que... on l'a envoyé au ministère de l'Environnement. La seule raison qu'il n'est pas public, c'est qu'il y a plein de renseignements de chacune des personnes. Donc, ce n'était pas possible de sortir dans l'étude d'impact des renseignements...

2375

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Généraux?

2380

M. YVES BOUTIN :

Généraux.

2385

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Alors, ce qui concerne plus précisément leur propriété.

M. YVES BOUTIN :

2390

Mais normalement, je pense qu'il va falloir que je me renseigne au service technique...

M. MAROUN SHANEEN :

L'ancien propriétaire.

2395

M. YVES BOUTIN :

2400 Il aurait eu, lui, son plan avec ses analyses et avec le rapport qu'il y a, chacune des pages. Eux autres, à toutes les fois qu'ils vont analyser un puits, ils remettent au propriétaire les résultats d'analyse.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

2405 Mais vendredi, en tout cas, ce serait peut-être important pour eux.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Parce que là, nous, sur ça, on n'a aucune information.

2410 **M. YVES BOUTIN :**

On vous l'avait transmis, mais il a été retourné justement à cause des renseignements qui étaient dedans. C'était trop difficile de le rendre public. Puis si vous gardiez le document, ça devenait public.

2415

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Oui, c'est ça. C'est certain.

2420 **M. YVES BOUTIN :**

Il y avait trop choses à hachurer.

M. PIERRE LAFLAMME :

2425

Il y avait un deuxième dossier?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2430 Non, non, c'est le seul. Il était deux requérants, mais il n'y a pas de deuxième, c'est le seul.

M. PIERRE LAFLAMME :

2435 Je pensais qu'il y avait un deuxième dossier.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Non, non, il n'y a pas deux dossiers, un seul dossier. Il y avait une requête.

2440

M. PIERRE LAFLAMME :

C'est déjà beaucoup.

2445

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

C'est ce que j'allais dire.

2450

M. YVES BOUTIN :

Le puits a une problématique de coliformes. Son puits de surface, il y a une problématique de coliformes qui avait été relevée.

2455

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

Ah! oui?

2460

M. YVES BOUTIN :

Oui. Donc, ça veut dire qu'il y a quelque chose...

2465

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

En tout cas, s'il le sait, à nous, il n'en a pas parlé.

2470

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Mais s'il a deux puits, le puits de surface ne sert peut-être pas à l'alimentation en eau potable?

2475

M. YVES BOUTIN :

Le puits de surface est pire. Les deux ont des problèmes de coliformes, puis le puits de surface est pire.

2480

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Celui que vous disiez, ce n'était pas de surface, O.K.

M. YVES BOUTIN :

Les deux. Il y en a deux, l'artésien qui... surface 1, surface 2, Jean-Pierre Clément. Il y avait plus que 80 coliformes pour le surface 1.

2485 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Là, vous parlez avec un médecin. Ça fait qu'il va être très sensible à cette considération-là.

2490 **M. YVES BOUTIN :**

Et toutes ces analyses-là ont été envoyées à chacun des propriétaires.

2495 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Ça va sûrement lui faire plaisir de connaître cette information-là.

M. PIERRE LAFLAMME :

2500 Bien souvent, les puits de surface, ce sont des puits en réserve, en cas d'un bris de pompe, de puits artésien. L'eau descend par gravité et puis...

M. YVES BOUTIN :

2505 On a souvent des coliformes dans les puits de surface.

Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :

Puis au moment de la prise de l'échantillon peut-être que...

2510

M. YVES BOUTIN :

Parce qu'il faut faire un nettoyage régulièrement, puis les gens ne le font pas. Puis c'est régulier qu'on a des coliformes dans les puits de surface.

2515

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2520 En tout cas, la conversation, en fait, les discussions qu'on a eues avec eux hier, ils ne semblaient absolument pas au courant, ils n'avaient pas eu d'informations qui leur avaient été transmises d'analyses. En fait, on n'a pas posé, de toute façon, de questions sur le fait qu'il pouvait y avoir eu des propriétaires antérieurs. Nous, on pensait que c'était une maison récente.

M. YVES BOUTIN :

2525 Ils l'ont peut-être achetée juste l'été qu'on l'a fait. Mais on l'a fait le 30 octobre 2001. Donc, ils ont acheté soit l'hiver ou l'été d'après.

M. PIERRE LAFLAMME :

2530 Oui.

M. YVES BOUTIN :

2535 Puis ça, ça a été échantillonné pendant l'été. C'était le problème du Lac-des-Plages. L'inventaire hydrogéologique ne pouvait être fait que pendant l'été à cause de la partie des propriétaires saisonniers qu'on pouvait rejoindre seulement l'été. L'hiver, on ne pouvait y aller, les gens ont fermé leur chalet. Donc, on échantillonne durant l'été. Ça leur a pris, je pense, trois semaines à échantillonner tout le monde sur le tracé.

2540 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui, parce qu'il y a une proportion assez importante de villégiateurs. Alors, écoutez...

M. PIERRE LAFLAMME :

2545 C'est bien.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2550 ... si jamais vous avez besoin, d'ici vendredi, mais ça va être difficile pour nous de les recontacter, mais... alors, nous, on a prévu que la rencontre se ferait à Montréal.

M. PIERRE LAFLAMME :

2555 À Laval.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2560 À Laval, précisément au Best Western, et on a prévu 9 h 30.

Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice :

2565 9 h 30. J'avais indiqué la salle Champlain, mais c'est changé pour la salle Laval. Elle est plus grande. C'est au 3e étage.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2570 Alors, je ne peux pas vous dire à quelle heure on terminera. Évidemment, je pense qu'il y a passablement de précisions dont vous allez avoir besoin et il y a une présentation qui va concerner l'expropriation. Ça risque peut-être de... je ne sais pas si vous avez prévu quelque chose de très long, les règles d'expropriation et tout ça, et le climat sonore.

M. YVES BOUTIN :

2575 Eux autres, c'est ça, ils n'en ont jamais entendu parler de ça. Il va probablement recommencer son syllabus.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2580 Mais vous dites qu'il n'a jamais entendu parler?

M. YVES BOUTIN :

2585 Parce que monsieur Clementi a parlé à plusieurs personnes, dont madame Lacombe.

M. PIERRE LAFLAMME :

2590 Nous avons un évaluateur agréé qui a rencontré plusieurs propriétaires sur le chemin et puis il n'a pas parlé à ces gens-là mais il a rencontré d'autres personnes pour leur expliquer. Les gens voulaient savoir un peu comment se déroulait le processus d'acquisition. L'information a été donnée, mais pas à ces gens-là. Ça fait que monsieur Clementi va être présent vendredi.

Mme ANNE-LYNE BOUTIN, analyste :

2595 Je me demandais, est-ce qu'on va avoir besoin de logistique pour faire les présentations particulière?

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2600 Non?

M. PIERRE LAFLAMME :

2605 Non. Parce que vendredi, c'est pour avoir encore plus de précision, plus de détails sur la requête. En même temps, on va donner certaines informations, exemple, comme la première question, une route plus directe, des informations sur le processus d'acquisition, des informations sur les puits, des informations...

M. MAROUN SHANEEN :

2610 Le bruit.

M. PIERRE LAFLAMME :

2615 Le bruit.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2620 Mais en fait, ce que Anne-Lyne disait, c'est est-ce que vous avez besoin d'un rétroprojecteur, d'acétates?

M. MAROUN SHANEEN :

2625 Non, pas pour la première rencontre.

M. PIERRE LAFLAMME :

Lors de la proposition peut-être, mais...

2630 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

D'accord. De toute façon, on évaluera.

M. PIERRE LAFLAMME :

2635 C'est ça.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2640 Ce qui serait intéressant aussi que vous regardiez, avant qu'on se voie vendredi, les disponibilités de ceux qui vont être là, d'abord le temps que ça peut vous prendre avant de nous revenir avec une proposition et vos disponibilités. On va essayer de joindre vos disponibilités avec celle des requérants.

2645 **M. PIERRE LAFLAMME :**

Bien, pour notre part, je pense qu'on est assez disponibles. On va tout faire pour se rendre disponibles, quitte à déplacer des rencontres. Mais pour leur part...

2650 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Bien, on va leur demander de faire la même chose.

M. PIERRE LAFLAMME :

2655

C'est parce que étant donné que le délai c'est le 14 mai, parce que moi, je prévois quand même... je pense que ça peut aller jusqu'à deux propositions peut-être.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2660

Oui. Bien, écoutez...

M. PIERRE LAFLAMME :

2665

Je ne connais pas les processus de médiation, mais j'ai l'impression que souvent, c'est...

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2670

Mais écoutez, on va examiner le calendrier comme il faut, puis on pourra peut-être vous revenir d'ici vendredi. Si jamais on peut jouer un peu, on vous reviendra vendredi là-dessus. Et s'il y a quelque question que ce soit, vous ne vous gênez pas. Nous, c'est sûr que pour nous rejoindre, c'est le numéro...

Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice :

2675

Je l'ai donné à monsieur Boutin.

M. YVES BOUTIN :

2680

Oui.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

2685

Alors, si vous avez besoin de nous rejoindre d'ici vendredi, appelez sur le cellulaire.

Je peux vous remettre aussi le dernier rapport de médiation qui a été fait. Ça vous donne une idée. Ce n'est pas les mêmes problématiques, mais ça vous donne une idée de ce qu'on peut retrouver dans le rapport et de comment ça fonctionne.

2690

On vous remercie beaucoup.

M. PIERRE LAFLAMME :

2695

C'est moi qui vous remercie.

Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :

On souhaite bonne chance à tout le monde.

2700

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

2705

ET, J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.

2710